

En grève
le 19 mars

Mobilisés
le 27 mars

Manifestation
Nationale
le 30 mars

À suivre...



Loi Blanquer Loi Fonction Publique

**DITES NON À LA LOI
DE ~~TRANSFORMATION~~ DESTRUCTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE !**



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

DOSSIER
LOI BLANQUER

P.6 - 9

DOSSIER
FONCTION PUBLIQUE

P.10 - 13

VOIE
PROFESSIONNELLE

P.14

Isabelle, Ophélie, Gilles, Fatoumata

COMME NOUS, NOTRE BANQUE MISE SUR LE COLLECTIF

[#notrepointcommun](#)

Découvrez la CASDEN, la banque coopérative de la Fonction publique.
Elle a créé un système inédit d'épargne à Points*: l'épargne de tous
permet à chacun de réaliser ses projets.

Tous fonctionnaires au service du collectif

*Les Points cumulés dans le cadre du Programme 1,2,3 CASDEN sont comptabilisés chaque fin de mois.

SOMMAIRE

Edito p.3

- Agir pour notre avenir !

Actions p.4

- Un printemps social pour un autre avenir

Échos des luttes p.5

- La contestation gronde et s'étend sur tout le territoire

Dossier loi Blanquer p.6-9

- Loi « une école de la confiance »
une loi dangereuse qui n'aurait pas dû être !

Dossier Fonction Publique p.10-13

- Loi de transformation de la fonction publique :
un projet de dynamitage

Péda p.14-15

- Programmes EPS dans la voie professionnelle :
La fin de l'égalité dignité des voies !
- Options EPS : les résultats de la consultation
nationale du SNEP-FSU
- Parcoursup améliore-t-il la réussite
et la démocratisation en STAPS ?

Actualités p.16-18

- Pourquoi les CTS doivent
rester des fonctionnaires d'état ?
- La formation des enseignants
et la place du concours
au programme des réformes
- Loi santé 2019 :
un enjeu stratégique majeur, vital

Péda p.19

- Et pendant ce temps là
- Circulaire APPN,
Le SNEP-FSU interpelle de nouveau le MEN



EDITO

AGIR POUR NOTRE AVENIR !

Libéraliser les services publics, les soumettre à la concurrence, préférer les intérêts individuels aux intérêts collectifs... telle est l'antienne du libéralisme. Le président de la République en est un fervent promoteur et, au nom de la diminution de la dépense publique et au prétexte du manque de rentabilité, il a commencé à s'attaquer au transport ferroviaire... Pourtant, force est de constater que cette année, ce seront plus de 537 millions d'euros qui seront distribués par la SNCF aux différents actionnaires... Maintenant, l'attaque est portée sur l'ensemble de la Fonction publique et ses agent-es. L'École n'est bien évidemment pas épargnée, ainsi que l'ensemble des enseignants.

Voulons-nous vivre dans une société où ce qui n'a pas de prix, la santé, la protection sociale, l'éducation, ... aura un coût pour chacun-e d'entre nous, et où les services auxquels nous pourrions prétendre dépendront de l'épaisseur de notre portefeuille ? Ou, au contraire, faut-il défendre ce système basé sur le principe où chacun contribue selon ses moyens et bénéficie des services selon ses besoins ? Alors que les inégalités sont de plus en plus criantes, que la pauvreté gagne du terrain, vouloir gouverner la France comme une entreprise ou en faire une « start-up nation » ne répond pas aux besoins sociaux et sociétaux. Cela ne sert que les intérêts de la part la plus aisée de la population.

Contre ces orientations et exiger une tout autre politique ne doit plus en rester à l'état de simple déclaration d'intention. La Fonction publique et les services publics sont primordiaux dans notre société, mais intégrés à notre quotidien, on n'en mesure plus complètement l'utilité. Il nous faut donc agir collectivement pour défendre les statuts, les métiers, les missions... Alors, dans tous les services publics, dans tous les établissements, arrêtons le travail et manifestons pour notre avenir. Envoyons un message clair au gouvernement en mettant à l'arrêt la Fonction publique et l'ensemble des services !

Tous en grève et en manifestations le 19 mars pour la Fonction publique et le 30 mars pour l'Éducation !

benoit.hubert@snefpsu.net

**BULLETIN ENVOYÉ
À TOUTE LA PROFESSION**



UN PRINTEMPS SOCIAL POUR UN AUTRE AVENIR

Après de nombreuses alertes syndicales pour vous informer de la situation sur plusieurs dossiers notamment sur l'École et la Fonction publique, alors même que le « grand débat » se poursuit, le gouvernement ne change pas de cap et poursuit sa politique de régression pour changer les fondements de notre société.

Ainsi, plusieurs projets de loi sont à l'examen des parlementaires : projet de loi pour « l'École de la confiance », projet de loi de « transformation de la Fonction publique », projet de loi « santé » et d'autres vont bientôt venir comme le projet de loi sur les retraites... La parole des agents, des usagers, de leurs représentants élus, de la population dans son ensemble est ignorée. Ces projets sont d'une gravité extrême et jamais un gouvernement n'était allé aussi loin dans la destruction de notre modèle social.

L'impact sera conséquent pour chacun d'entre nous et le sera encore plus pour les générations à venir. Toutes ces modifications amplifient les inégalités et détruisent les solidarités, le pouvoir est de plus en plus autoritaire et veut régenter l'ensemble de nos vies envers et contre tous... Le temps d'agir pour contrecarrer ces projets fermement est venu. Il n'est plus temps d'attendre d'hypothétiques changements de ton ou de « voir ce qu'il va se passer ». Si nous ne faisons rien, les retours en arrière pour reconstruire notre modèle social, notre École, la fonction publique et les services publics seront très long et très difficiles.

Lutter pour l'égalité des droits et de traitement

Le 8 mars, à l'occasion de la journée internationale de lutte pour le droit des femmes, plusieurs organisations syndicales se sont exprimées pour dire que, dans la Fonction publique, 62 % des agents sont des femmes et qu'elles subissent encore de nombreuses inégalités et discriminations. Elles perçoivent une rémunération plus basse que celle des hommes de 19% car elles sont majoritairement en temps partiel ou non complet, elles accumulent des retards de carrière, elles touchent globalement moins

de primes... Ces inégalités se creuseront avec le projet de loi de transformation de la fonction publique. Ce combat pour l'égalité et pour les droits des femmes est de tous les instants et n'est pas circonscrit à la seule journée du 8 mars.

« Toutes ces modifications amplifient les inégalités et détruisent les solidarités... »

Lutter contre le changement climatique

Le SNEP-FSU avec la FSU soutient l'action des jeunes du 15 mars : « grève des jeunes pour le Climat » et la marche du siècle pour le climat du 16 mars. Cet appel parti de plusieurs ONG vise à réclamer des changements immédiats dans la lutte contre le réchauffement climatique et contre les injustices.

Deux éléments majeurs en termes de temporalité :

Lutter pour défendre la Fonction publique et les services publics

Après le boycott du Conseil Commun de la Fonction publique du 6 mars, les organisations syndicales appellent à une journée de grève et de manifestations de l'ensemble de la Fonction publique dans le cadre de la journée de mobilisation interprofessionnelle le 19 mars. Public/ privé, mais aussi actifs et retraités sont appelés à se rejoindre dans la rue pour contrer les mesures régressives du gouvernement

et le projet de loi de transformation de la fonction publique.

Un nouveau temps fort sera programmé le jour de la discussion du projet de loi en conseil des ministres le 27 mars.

Lutter pour une école démocratisée et émancipatrice

Face au projet de loi pour « l'École de la confiance » et après l'ensemble des réformes et mesures prises par le ministre Blanquer, il est nécessaire de réagir vivement pour ne pas laisser le ministre répéter à l'envi que plus de 70% des enseignants sont en accord avec ses réformes. Réforme du lycée, de la voie professionnelle, des contenus, du bac, augmentation des HS, baisse des recrutements, surcharge des classes... et maintenant une volonté de verrouiller la parole des enseignants, de prescrire une pédagogie, de créer une école des fondamentaux, de revoir entièrement la formation des enseignants... Trop c'est trop, alors que des mobilisations locales s'organisent pour dénoncer ces réformes, les DHG, les sureffectifs des classes... les syndicats de l'Éducation de la FSU lancent une grande opération de mobilisation avec manifestation le samedi 30 mars (plus d'informations bientôt). ■

benoit.hubert@snepfsu.net



LA CONTESTATION GRONDE ET S'ÉTEND SUR TOUT LE TERRITOIRE...

Enseignants et parents ensemble dans l'action, les mois de février et mars sont brûlants !
Les mobilisations s'enchaînent et prennent des formes originales et variées

DANS LES ÉTABLISSEMENTS : boycott de CA, motions, mais aussi grèves,...



Champagnole
(académie
de BESANCON)



Annecy
(académie de
GRENOBLE)



Sarre-Union
(acaémie de
STRASBOURG)



Démissions du rôle
de professeur principal (Lycée
Sevrac, académie de TOULOUSE)



Operation « collège mort » dans l'académie
d'AMIENS dans la Somme (Amiens, Albert,
Ailly-sur-Somme, Beaucamps-le-Vieux,
Bernaville, Villers-Bocage) et l'Oise (St Just
La Chaussée, ...) : mouvement très suivi
avec des taux de 85 à 100% d'absents !!!!



« Nuit à l'établissement » au collège Dulcie
September d'Arceuil (académie de CRETEIL)

« Parrainer la création d'un poste fixe » :
des équipes EPS réclament des postes et pas
des HSA (RENNES)



Bien sur nous n'en avons pas fini de contester DHG,
effectifs de classe, réforme lycées, Parcoursup, ...
Rejoignez le groupe 1 000 actions (voir page d'accueil de notre site)

RASSEMBLEMENTS devant les Rectorats, inspections d'académies, préfetures, mairies



Bobigny Epinay,
Bondy, Bagnolet,
Montreuil, et Chelles
(académie de CRETEIL...)



Parfois en chantant
un amour (contrarié)
au ministre à Colombes
(académie de VERSAILLES)



Marche à Kourou
(académie de GUYANE)

INITIATIVES SUR LA PLACE PUBLIQUE :



« les samedis de l'éducation »
à Rennes, des « votations citoyennes »
à Albi (81), Montauban (82),
Toulouse (31), TOULOUSE

MARCHES ET COURSES :



Course-relais enseignants/
parents entre St Just La
Chaussée et Beauvais
(académie d'AMIENS)

... ET NOTRE ACTIVITÉ AU QUOTIDIEN CONTINUE



Pendant qu'actions et mobilisations s'amplifient partout sur le territoire, le SNEP-FSU continue à organiser ses stages syndicaux qui réunissent des milliers de collègues tout au long de l'année.

LES DERNIERS EN DATE SONT :

- Stage TZR à Surgères (Poitiers) le 24 janvier : 20 collègues
- Stage « Ma santé, j'y tiens » à Paris le 4 février : 18 collègues
- Assises pédagogiques Nantaises 31 janvier et 1er février : 180 collègues !!!

LOI «POUR UNE ÉCOLE DE LA CONFIANCE» UNE LOI DANGEREUSE QUI N'AURAIT PAS DÛ ÊTRE !

Près de deux ans après la nomination de Blanquer au ministère de l'Éducation nationale, où en sommes-nous de la politique éducative et de la transformation du système éducatif de la part d'un ministre qui avait annoncé qu'il ne serait pas celui des grandes réformes et qu'il ne donnerait pas son nom à une nouvelle loi... Avant d'en venir à cette loi qui ne devait pas être dite « une école de la confiance », de quoi Blanquer a-t-il été le nom ?

IL N' Y AURA PAS DE LOI BLANQUER

Le Point 25/05/2017



Retour non exhaustif et non hiérarchisé sur ces réformes et dispositifs pour mesurer l'ampleur des transformations dans des orientations qui masquent l'idéologie et la visée globale, grâce à une stratégie de modification par touches successives :

- La rentrée en chantant.
- L'assouplissement de la réforme du collège (ré-introduction des langues anciennes, assouplissement des EPI, classes bilingues, révision du DNB).
- Ecole à 4 jours.
- Introduction de nouveaux fondamentaux à rebours de l'esprit et des orientations du socle : lire, écrire, compter, respecter autrui.
- Réforme du lycée.
- Réforme du baccalauréat.
- Réforme des programmes de la voie générale et technologique.
- Parcoursup et les deux professeurs principaux.
- Réforme de l'orientation.
- Réforme de la voie professionnelle.
- Réforme des programmes de la voie professionnelle.
- Prescriptions tous azimuts sous couvert scientifique et notamment les neurosciences.
- Installation d'un comité scientifique.
- Entrée, imposition d'associations dites complémentaires de l'école sous couvert d'expérimentations comme notamment « pour l'école » (anciens amis du ministre).
- Évaluations des élèves en primaire, à l'entrée au collège, à l'entrée en seconde.
- Création des PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement localisés) pour mettre en réseau les AESH.
- Réintroduction du mérite dans la gestion des carrières ou dans les primes (REP+).
- Mutualisation des académies (la fusion des académies n'étant plus à l'ordre du jour à l'exception de la Normandie).
- Devoirs faits.
- Suppressions de postes.
- Baisse du nombre de postes aux concours.
- Imposition de deux heures supplémentaires non refusables.
- ...

Sans compter les impacts et dispositifs pour l'EPS (suppression de l'enseignement d'exploration et de complément, refus d'un enseignement de spécialité, création de mentions complémentaires dans la voie professionnelle, refus de révision du DNB pour l'EPS, annonce du sport l'après-midi, baisse des horaires en LP...), l'ensemble de ces réformes organise une école marquée du sceau d'un libéralisme débridé sous couvert (communicationnel) de lutte contre les inégalités, de liberté de choix, de responsabilité individuelle.

Cette école du tri, de la sélection, tourne le dos au projet d'émancipation de la jeunesse et de la démocratisation de la réussite scolaire. L'impact est très important pour les conditions de travail et d'exercice des enseignants, mais aussi pour les conditions d'études de nos élèves.

Ce projet de loi, adopté en première lecture à l'assemblée nationale arrive à son terme. Cette loi disparate est constituée d'un ensemble d'articles touchant à des degrés divers le système éducatif. Largement contestée et rejetée par l'ensemble des organisations syndicales dans son état initial, elle a été renforcée dans ses effets délétères par les amendements des députés. Sans faire l'exégèse de la loi, quelques informations :

ARTICLE 1

L'article 1 est celui qui a fait couler le plus d'encre. Voulu par Blanquer, cet article sur l'engagement et l'exemplarité de la communauté éducative ressemble fort à une volonté de noyauter l'expression des enseignants qui auraient des velléités de contester la politique éducative menée. Cet article a connu un amendement adopté introduisant la notion de « respect mutuel entre les membres de la communauté éducative » : « dans le respect de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, par leur engagement et leur exemplarité, les personnels de la communauté éducative contribuent à l'établissement du lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public d'éducation. Ce lien implique également le respect mutuel entre les membres de la communauté éducative, notamment le respect des élèves et de leur famille à l'égard de l'institution scolaire et de l'ensemble de ses personnels ». Face au tollé provoqué par cet article, le Ministre avait annoncé qu'il le réécrirait pour lever des malentendus, sa volonté n'étant pas de contester la libre expression des enseignants. Force est de constater qu'il n'en est rien... Cet article, dans le cadre d'une loi, pose de nombreuses problématiques comme, par exemple, la traduction en droit de ce que sont les notions d'engagement, d'exemplarité, de respect ou de confiance...

Cet article 1, par le jeu des amendements, s'est vu orné d'un article 1bis qui remplace dans l'enseignement de l'EMC, la notion « d'intégration » (des personnes en situations de handicap) par leur « scolarisation dans une société inclusive »... La justification est pour le moins surprenante, parce qu'il s'agit d'un « objectif de modernisation du langage »...

D'autres amendements devront, à l'heure de l'écriture de ces lignes, être réétudiés. Il s'agit d'un amendement de Ciotti (LR) pour rendre obligatoire l'affichage dans les salles de classes du drapeau tricolore, du drapeau européen, de paroles du refrain de l'hymne national et, via les députés de l'outre-mer, d'une carte de France avec l'ensemble des DOM TOM...

Les programmes scolaires devront faire connaître la diversité des cultures représentées en France et notamment en outre-mer. Deux autres amendements ont été également adoptés : la formation scolaire « favorise l'esprit d'initiative et l'esprit d'équipe, notamment par l'activité physique et sportive » (Blanquer y est favorable et indique alors l'expérimentation sport l'après-midi...) et, s'agissant des premiers secours « à défaut d'une formation organisée avec un organisme habilité, une sensibilisation pourra être organisée par des enseignants eux-mêmes formés » (les formateurs PSC1 apprécieront... la représentation nationale méconnaît leur existence...).

ARTICLE 2, 3, 4

Cet article concerne l'extension de la scolarité obligatoire à 3 ans. Alors que plus de 97% des enfants de 3 ans sont déjà scolarisés, cet article dont se gargarise le ministre aura pour seule conséquence la scolarisation des 26 000 enfants restant et surtout, permettra un financement public des écoles privées. Alors que la FSU portait (avec certains députés) une modification de l'article précisant que « l'instruction est obligatoire pour chaque enfant, de tout sexe, français ou étranger, dès l'âge de 3 ans et jusqu'à 16 ans » pour répondre aux difficultés de la scolarisation des enfants étrangers par contournement de la loi, l'assemblée ne l'a pas retenue et a indiqué « chaque enfant » pour des raisons de... sobriété...

ARTICLE 6

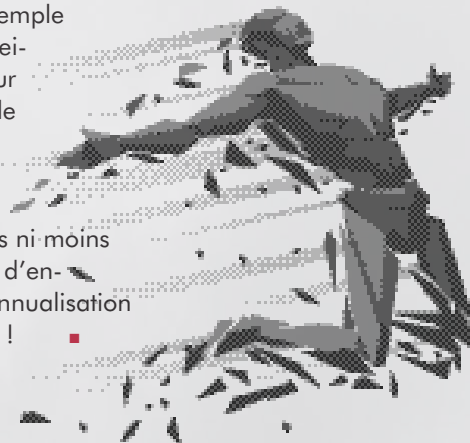
EPLI : les établissements publics locaux d'enseignement international inspirés du modèle de l'école de Strasbourg dispensent, du premier au second degré, un enseignement en langue française et en langue étrangère. Ils préparent à l'option internationale du DNB et du Bac ou du Bac européen. Le seul changement notable consiste à disposer de l'avis préalable du recteur pour les ouvertures (avant c'était le préfet). La crainte est que ces établissements ne soient des « ghettos » pour les plus aisés et entrent en concurrence avec les autres établissements scolaires.

Établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux : par un amendement, le retour à l'école du socle est remis sur les rails. Plusieurs écoles et un collège seraient regroupés avec un chef d'établissement et un adjoint, obligatoirement issus du premier degré. Nous avons déjà beaucoup écrit sur les écoles du socle (projet novateur qui n'est que la résurgence d'un débat des années 70...).

ARTICLE 8

Il s'agit ici de l'extension des expérimentations pédagogiques permises.

Cet article autorise des expérimentations sur les « horaires d'enseignement » dans le respect des ORS. « il s'agit de permettre que l'organisation de l'emploi du temps des élèves échappe partiellement au strict rythme hebdomadaire, en concentrant par exemple certains enseignements sur une partie de l'année »... Formellement, il s'agit ni plus ni moins d'une porte d'entrée vers l'annualisation des services !

**ARTICLE 9**

Instauration d'un conseil d'évaluation de l'école en remplacement du CNESCO. Cette instance sera chargée de coordonner et de réguler l'évaluation des établissements scolaires. Elle marque la disparition du CNESCO, en reprenant une grande part de ses prérogatives et renvoie le CNESCO à une « antenne » du CNAM. Alors que le CNESCO était un organisme indépendant, le conseil d'évaluation sera à la main du ministre qui deviendra juge et partie de l'évaluation. Nul doute que son objet sera de renforcer le ministère dans les orientations qu'il définit.

ARTICLE 12

Il transforme les ESPE en INSPE (institut national supérieur du professorat et de l'éducation) et dans la même veine que le conseil d'évaluation, il en change la gouvernance, en transformant la nomination des directeurs d'ESPE après des auditions du conseil d'école en nomination par le MEN et le MESRI, après audition des candidats par le recteur et le président d'université.

Deux types d'amendements ont été adoptés : la nécessité d'organiser des formations de sensibilisation aux enjeux de scolarisation des élèves à haut potentiel et un autre proposant l'intégration dans les INSPE de professionnels issus des milieux économiques.

ARTICLE 14

Cet article est lié à ce que le ministère nomme les pré-recrutements. Il prévoit que certains AED (dans un premier temps sur des disciplines déficitaires), inscrits en licence, puissent « exercer de manière progressive et dans une perspective de préprofessionnalisation, des fonctions pédagogiques, d'enseignement ou d'éducation ». Cet article est un début de mise en musique de la réforme en profondeur de la formation des enseignants voulue par Blanquer avec les INSPE, la réforme des contenus via une redéfinition des maquettes, le changement de gouvernance, master MEEF, le référentiel de formation commun...

D'autres articles devraient être ajoutés à la loi comme un projet visant les conseils d'administration qui, s'ils restent le lieu décisionnel des EPLE pourraient se voir vidés de contenus par une délégation de compétences vers les commissions permanentes, dans des conditions qui seraient fixées par décret.

Si cela était jusqu'alors possible, cela deviendrait une obligation sur une liste déterminée de champs. Un chapitre concernant l'école inclusive sera également introduit en inscrivant dans le code les « pôles inclusifs d'accompagnement local », qui visent à coordonner les moyens d'accompagnement humains au sein des écoles et des établissements scolaires. Il s'agit ni plus ni moins d'un vaste champ de mutualisation forcée des AESH (Accompagnement des Élèves en Situation de Handicap) qui seront embauchés en CDD de 3 ans renouvelables une fois...

Le dernier ajout qui pourrait être fait et dont il a été question lors du plan de lutte contre la pauvreté est la création de l'obligation de formation jusqu'à 18 ans. Alors que nous demandons l'extension de la scolarité obligatoire à 18 ans, le gouvernement fait mine d'y apporter une réponse en créant ce droit, non pas à une scolarité, mais à une formation. Le but, comme le précise l'exposé des motifs est de ne laisser aucun jeune dans une situation où il ne serait plus ni « en étude, ni en emploi, ni en formation »...

Toutes ces mesures d'apparence disparates, dessinent un système éducatif dont on perçoit une volonté de prise en main très forte par le ministère. Le contrôle, l'injonction, la prescription, font office de politique. Nulle part, il n'est question de ce qui est enseigné aux élèves, des conditions dans lesquelles ils sont placés, de la situation des personnels... Les réponses ne sont que structurelles, technocratiques et ne répondent pas aux enjeux face auxquels nous sommes. Le processus législatif n'est pas terminé et lutter contre ces dérives est important pour l'avenir de notre école.

Couplé aux réformes envisagées pour la Fonction publique, l'avenir est plutôt sombre. Lutter contre pour un autre avenir pour notre école, la Fonction publique, les services publics et la société dans son ensemble nécessite l'engagement de tous-tes et de chacun-e.



LOI DE TRANSFORMATION

UN PROJET DE

Pour le président et son gouvernement, la volonté de défaire notre modèle social et de gérer la France comme une entreprise pour en faire une « startup nation », nécessite de lever les freins que sont la démocratie sociale et la Fonction publique. Pour le SNEP-FSU, c'est une attaque d'une gravité sans précédent.

Avant d'aborder le projet de loi, il faut bien comprendre qu'aujourd'hui, nos professionnalités, nos métiers, nos façons de travailler, notre indépendance, au service de l'intérêt général, sont le fruit, souvent inconsciemment, d'une construction politique, la Fonction Publique, au lendemain de la seconde guerre mondiale.

La Fonction publique c'est le bras armé qui donne sens au service public

Servir l'intérêt général, faire vivre des droits pour le citoyen comme l'éducation, la santé... ce n'est pas chercher à vendre quelque chose ou conquérir une part de marché. Le service public doit garantir un droit identique à chacun-e sur tout le territoire. C'est donc un enjeu fondamental d'égalité pour faire société.

Pour mettre en œuvre cet intérêt général il faut des salariés formés, qualifiés, motivés à rester au service de l'Etat et qui soient reconnus acteurs du service public, avec pour obligation de servir sans discriminer. Ce cadre s'appelle la fonction publique de carrière.

La Fonction Publique et le service public au cœur de notre professionnalité !

Ne pas être en concurrence avec ses collègues, travailler en équipe sur un pied d'égalité, construire des projets sur le long terme, pouvoir dire, via nos représentants, qu'il manque une piscine pour bien mettre en œuvre l'apprentissage de la natation, pouvoir réagir en contestant

telles parties du programmes, du projet d'établissement, faire des contres propositions de DHG, d'EDT, savoir que nos élus vont faire respecter une égalité de traitement entre nous via le barème pour sa mutation (ce qui évite la confrontation entre les agents), que son salaire va progresser (carrière) sans que les hiérarchies l'empêchent, avoir été recruté sur concours et non par entretien;....

Nous pourrions multiplier les exemples de l'impact sur notre professionnalité des garanties protectrices liées à la fonction publique. L'objectif de bien faire son métier parce qu'il est important pour la cohésion de la société était porté en 1946, puis amélioré en 1983, en construisant un cadre d'emploi différent du privé pour les salariés de l'Etat.

Le choix du statut et non le contrat

Pour motiver le citoyen de se mettre au service des autres et sur tout le territoire (avec des obligations lourdes : pensons au travail de nuit dans les hôpitaux par ex), les progressistes de l'époque inventent le « salaire à vie » ; une carrière + une pension avec, en contrepartie, des obligations : un temps de travail défini par des Obligations Réglementaires de Service, un fonctionnaire responsable de ses actes, affecté là où sont les besoins. Cette notion de carrière, de sécurité est en opposition à la précarité et à la subordination d'un emploi sous contrat. Ce choix politique, permettant à l'agent de l'Etat de se concentrer essentiellement sur sa mission, a montré son efficacité.



LE CONCOURS pour l'égalité dans le recrutement !

Pour recruter ses salariés, éviter les discriminations comme sous Vichy, éviter les petits arrangements (j'emploie ma famille, des proches, un réseau de connaissances ...), la solution trouvée, la plus équitable et la moins subjective, est le concours.

Parce qu'éduquer et instruire est une affaire complexe, difficile, l'Etat employeur exige des agents qualifiés (aujourd'hui le master) mais qui doivent en plus réussir un concours qui sert de sélection.

DE LA FONCTION PUBLIQUE : DYNAMITAGE



Enseignant concepteur pas un applicateur de « bonnes pratiques » !

La question de la subordination aux hiérarchies se pose. Un choix fait est, là encore, très progressiste et moderne. L'enseignant, parce qu'il est porteur d'une part de l'intérêt général (la réussite de tous les élèves) doit être concepteur de la mise en œuvre du service public et non pas soumis aux ordres et injonctions de « ceux qui savent ». Aussi, la réponse qui prévaut, contre d'autres conceptions, est de « protéger » le fonctionnaire de l'autoritarisme : Cela renforce son rôle de

concepteur par rapport à celui d'apporteur. L'agent qui rend le service a, sur son travail, une réflexion importante, une expertise professionnelle qui doit être entendue.

Pour s'assurer du bon fonctionnement de la FP, le paritarisme, un espace de démocratie au travail à développer !

A ces deux dimensions fondatrices de la fonction publique française (concours + carrière) vient se rajouter, en toute logique mais non sans luttes, le droit syndical pour les fonctionnaires (expression des revendications) et le paritarisme (écouter

l'avis des acteurs du SP). Ce dernier est un espace de dialogue entre l'Etat et ses fonctionnaires. Il est composé des CAP qui contrôlent la gestion des actes de la carrière pour éviter l'arbitraire et des Comités Techniques et Conseils Supérieurs qui donnent leurs points de vue sur les réformes et sur l'attribution des moyens.

Pour garantir le paritarisme son rôle est inscrit dans la loi du statut général des fonctionnaires (art 9) : « les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs, à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière ».

Sans l'engagement de ses agents, l'esprit de service public, où la mission est l'essentiel, nous aurions une société encore plus inégalitaire. Cette construction politique a toujours été attaquée, alors qu'elle a doté la France d'une FP de qualité, intègre et neutre. Attaque permanente sur les salaires et la valeur du point d'indice, affaiblissement du droit syndical avec le retrait de 1 jour de salaire même pour un débrayage d'une heure.

Aujourd'hui, avec la loi de transformation de la fonction publique, le néolibéralisme tente une attaque d'une extrême gravité qui peut être mortifère pour le service public. Elle va toucher les agents, la garantie de l'équité, la transparence des actes, notre indépendance. Elle impactera nos métiers et les usagers via :

- Le recours massif au contrat sur des emplois permanents.
- Le retour du pouvoir des hiérarchies notamment avec le développement de leviers salariaux que sont les primes au mérite.
- La fin du paritarisme pour renforcer le poids des hiérarchies.

Le contrat et la précarité seront-ils l'avenir de nos métiers ?

Les articles 5, 6 et 7 visent à élargir le recrutement de contractuels dans la Fonction publique, pour « donner de nouvelles marges de manœuvre aux encadrants dans le recrutement de leurs collaborateurs ». Recours aux contrats pour les emplois de direction, création de CDD « de projet » (pour mobiliser des compétences externes), autoriser le contrat sur des emplois permanents dans les catégories A, B et C en principe occupés par des fonctionnaires, sont au programme...

Quand plus de 20% des emplois dans la fonction publique sont déjà pourvus par dérogation par des personnels contractuels, la volonté d'élargir encore ces possibilités, laisse aux employeurs publics la « liberté » de recourir à plus de personnels précaires. Pour l'administration c'est disposer de personnels « aux ordres », soumis à la hiérarchie directe, et faire du contrat et de la précarité la voie principale et bientôt quasi unique de recrutement. Sans s'attaquer directement au statut, la possibilité est ouverte pour permettre l'extinction des corps en baissant, voire supprimant les recrutements. Défendre le recrutement de personnel statutaire en nombre en fonction des besoins, c'est à l'inverse défendre l'égalité d'accès aux emplois publics, d'indépendance des fonctionnaires au service de l'intérêt général qui, tout autant qu'ils les protègent, sont des garanties d'égalité de traitement pour les usagers.

Mérite individuel dans l'avancement et la promotion ?

Le projet de loi prévoit de « renforcer la reconnaissance de l'engagement et de la performance professionnels » et de « Mieux reconnaître les mérites individuels dans les procédures d'avancement/promotion au choix ». Dévoilons ce que prévoit le ministère par ces termes.

Pour reconnaître l'engagement des personnels, le SNEP-FSU a une proposition simple, s'inspirer du modèle allemand, c'est-à-dire une augmentation de plus de 8% du salaire des fonctionnaires. Mais rien de tel n'est prévu.

Alors même que le SNEP et la FSU ont obtenu pour la classe normale un avancement commun à 8 passages d'échelon sur 10 et un avancement garanti à la hors classe, le gouvernement tente d'évacuer la question de l'augmentation des salaires de tous, en renforçant les concurrences et les divisions entre les collègues via la relance du soi-disant mérite dans les carrières. En invitant les collègues à se retourner les uns contre les autres, le ministère essaye d'affaiblir les revendications collectives et nous invite à rentrer dans une justification et un marchandage permanent pour la reconnaissance de nos actions.

Alors que nous avons mis à distance les supérieurs hiérarchiques pour l'avancement et la promotion à la hors-classe, le ministère tente de redonner la main aux chefs d'établissements et IPR sur nos carrières. Cela va renforcer l'opacité sur la rémunération des collègues.

Par cette mise en concurrence, par l'amointrissement des droits communs des personnels, le ministère tente surtout de faire passer une politique de réduction budgétaire drastique sur la fonction publique, en muselant les personnels. Le SNEP-FSU combattra avec les collègues ce projet de loi qui, s'il passait en l'état, introduirait des régressions majeures pour les droits des collègues.

Dialogue social : la fin des Commissions Administratives Paritaires ?

L'article 3 vide les CAP de leur rôle de contrôle et de propositions et les élargit à des CAP de catégorie et non plus de corps. Les CAP des profs EPS pourraient disparaître

Dès le 1^{er} janvier 2020, elles ne seraient plus consultées ni sur les mutations, ni sur les promotions, qui sont aujourd'hui leurs principales compétences.

Sans le travail des représentant.es des personnels, c'est la légitimité de toutes les décisions qui serait remise en cause. La seule possibilité qui resterait aux personnels de contester un acte de gestion serait d'engager un recours

complicé devant la justice administrative. Mais sur quelle base pourraient-ils établir qu'ils ont été lésés si seul le Recteur dispose de tous les éléments qui l'ont conduit à décider telle affectation ou telle promotion ?

C'est une régression historique de nos droits.

L'administration affecterait les agents ou les promuovrait, sans aucun contrôle des personnels et sans aucune garantie du respect de règles équitables et transparentes.

Les mutations dans les seules mains de l'administration ?

L'article 9 qui affiche de « faciliter et accélérer les mouvements de mutation des fonctionnaires de l'État », permet ni plus ni moins la suppression de l'avis des CAP pour ce qui concerne la mobilité des personnels. L'administration n'aurait qu'à publier le barème et les critères qui président au classement des demandes.

Clairement, cela revient à laisser l'administration seule pour traiter cette question. Sans préjuger d'éventuels passe-droits que pourrait permettre cette opacité du mouvement des personnels, ce seront chaque année de nombreux



collègues lésés. En effet, cette année, entre la phase de vérification de vœux et barèmes en académie et la préparation de la phase Inter en Formation Paritaire Mixte Nationale, ce sont plus de 360 erreurs corrigées par les élus du SNEP-FSU. Cela représente tout de même 14,5% d'erreurs... Il y a eu 24 améliorations de barèmes académiques sur 31, grâce à nos interventions entre le projet et le final post FPMN.

C'est d'autant plus grave qu'il n'est même pas prévu de réunir les CAP en cas de problème sur ce sujet, le recours sera rendu impossible.

Pour le SNEP-FSU, il n'est pas question de laisser échapper un droit essentiel des agents. Le contrôle paritaire de cette opération de gestion est le meilleur moyen de garantir à l'Etat de disposer de fonctionnaires partout sur le territoire et aux personnels, d'être traités dans l'équité.

Une nouvelle sanction : l'exclusion temporaire de 3 jours !

L'article 13 prévoit d'étendre à la FP d'Etat et Hospitalière la sanction déjà existante à la Territoriale. Il s'agit d'une exclusion temporaire des fonctions de 3 jours, rendue possible par simple justifi-

cation du supérieur hiérarchique direct. Cela, bien évidemment, sans consultation de la CAP disciplinaire. Elle serait versée au dossier de l'agent. Cette disposition donne aux hiérarchies intermédiaires des leviers pour contraindre les agents, renforcer leur subordination. C'est scandaleux, dangereux et participe de la remise en cause de la liberté d'expression du fonctionnaire, pour faire de lui un applicateur servile des injonctions du gouvernement. Qui osera demain s'élever contre une décision inique dans son établissement, contre une réforme, contre une loi ? Cette disposition est à mettre en parallèle avec l'article 1 de la loi « école de la confiance » qui vise à inscrire une obligation de réserve qui n'existe pas actuellement. Faire taire les enseignants est un des objectifs inavoués de ce gouvernement. Cela permettrait de donner un fondement légal à des mesures disciplinaires, condamnant des personnels jugés coupables de « faits portant atteinte à la réputation du service public ».

Parions que les pressions se feront d'autant plus grandes que la situation se dégradera. La liberté d'expression des fonctionnaires, gage de l'efficacité du service de l'intérêt général, est ici frontalement attaquée.

Fusion des CHSCT et des CT : la question du travail mise sous l'étau !

L'article 2 fusionne ces deux instances. L'objectif est bien d'affaiblir le travail et le rôle politique des CHSCT sur les conditions et l'organisation du travail, de ces agents. Ils pouvaient s'autosaisir pour aller dans les établissements en cas de difficultés de travail, mais aussi de conflit avec les hiérarchies. Il y aura diminution du nombre de représentants syndicaux pour plus de travail. La question de la santé des personnels, déjà très mal traitée dans notre ministère, va encore plus se dégrader avec le développement du New Management Public.

Conclusion : nous ne pouvons laisser passer ces attaques. La confrontation est inévitable et chacun-e devra s'engager dans la mobilisation collective la plus massive possible, pour établir un rapport de force demandant le retrait de ce projet scandaleux. ■



PROGRAMMES EPS DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE

La fin de l'égale dignité des voies !

Dans un calendrier encore plus contraint que pour le lycée général et technologique, il s'est agi, en quelques semaines, de discuter des contenus de ces programmes puis, presque sans aucun changement, de les soumettre à consultation, en grande partie pendant les vacances scolaires...

Pour les résultats de la consultation, pas de publication à l'horizon... C'est beau la confiance.

Tout cela amène tout de même quelques questions.

Il y aurait donc une telle différence, selon les rédacteurs, entre les élèves de la voie professionnelle et ceux de la voie générale et technologique (GT), qu'il n'était pas possible de simplement adapter les programmes GT (même si nous sommes en désaccord avec ceux-ci).

Qu'en est-il de la double finalité de la voie professionnelle, poursuite d'étude et entrée dans le monde du travail alors que le préambule commence par : « L'Éducation physique et sportive (EPS) contribue à former de futurs adultes, soucieux de leur accomplissement personnel, de futurs professionnels compétents acteurs de leur formation et capables d'investir les métiers de demain, de futurs citoyens lucides, cultivés et solidaires. ».

L'EPS est traitée comme une éducation à... et non comme porteuse de contenus qui lui sont propres. Les APSA ne sont plus que des supports de l'enseignement et non des objets d'enseignement !

On ressent largement la mise en coupe réglée de l'EPS, au service d'une réforme qui doit cantonner nos élèves à être des professionnels et rien d'autre. Dire que l'EPS vise à préparer les élèves et les apprentis à l'insertion professionnelle, comme le fait le programme, est une chose, dire que les compétences développées en EPS peuvent être mobilisables dans un parcours professionnel est autre chose !

Dans le cadre de ces programmes, l'EPS doit prendre sa place de formation de futurs professionnels. Ainsi, elle doit développer une offre de formation qui soit contextualisée « au regard de certaines habiletés, attitudes et gestes professionnels ». On assiste au retour de l'EPUP (Éducation Physique Utilitaire et Professionnelle).

Les exigences sont à l'évidence bien moindre pour nos élèves des LP et SEP puisque pour eux il ne s'agit que : « d'adapter les pratiques aux ressources des élèves... ».

Autre contradiction dans ces programmes, il s'agit à la fois de réguler ses ressources, de proposer des contenus adaptés à ses ressources, mais aussi de les développer.

Qu'en est-il réellement ?

Nous retrouvons bien entendu des APSA en CA (Champs d'Apprentissage), notion ayant bien sûr fait l'objet de nombreux travaux de recherche... ;), mais, en même temps, il est écrit qu' : « Une APSA peut prendre plusieurs formes et peut être associée à diverses intentions, en fonction du traitement didactique qu'on lui applique. Dans ce programme, cela conduit à ne pas prévoir a priori de liste d'APSA par champ d'apprentissage ». Comprenez qui pourra, ou plus exactement chacun pourra faire comme il l'entend !

Il est peut-être enfin temps de lancer le grand débat en EPS sur les classifications, plutôt que de tomber dans ce type d'affirmation.

A noter si « par la pratique scolaire des APSA, l'élève apprend les éléments fondamentaux de la culture issus des pratiques sociales », alors : « Il est amené à s'interroger sur l'évolution de ces pratiques, sur les excès, les leurres et les dérives possibles du monde sportif ». Rien sur les bienfaits, sur l'humanisme, ou encore l'universalisme du sport. Curieux regard tout de même ?

Et l'on pourrait continuer ainsi sur presque tout le texte, tant dans sa définition des AFLP, que sur la nécessité d'une introduction pour les CA (qui n'existe pas dans la voie GT, car les collègues sont suffisamment intelligents pour comprendre), sur la mise en avant de l'opposition, notamment dans le CA4, sans parler de coopération (à moins qu'il ne faille couper en 2 le CA4, entre ce qui relève de l'opposition et ce qui est de l'opposition/coopération ?), toujours pas de co-évaluation, etc.

Au total, sans aucun bilan des programmes précédents, des nouveaux textes qui ne répondent ni aux demandes de la profession,

ni aux besoins des élèves, le tout dans un cadre horaire diminué.

C'est une affirmation claire que la voie professionnelle n'est plus l'égal de la voie générale et technologique !

A nous, donc, de prendre ces programmes à prétentions réduites pour nos élèves, pour les transformer en moyens originaux de réussite pour toutes et tous.

Allons tranquillement vers des programmes alternatifs dans la voie professionnelle, une démarche collective et participative pour que l'EPS prenne toute sa place dans la voie professionnelle.

didier.sablic@snepsfu.net

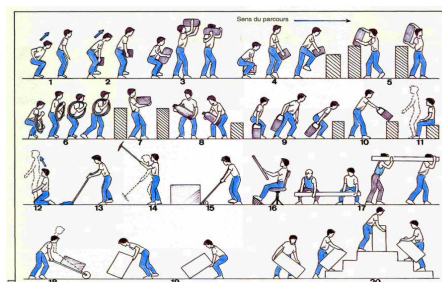
Dans une tribune du journal Le Monde, en date du 5 mars, Souâd Ayada, présidente du Conseil Supérieur des Programmes (CSP) préconise de ne pas oublier le lycée professionnel...

Elle considère que le lycée professionnel mérite autant d'égards que le lycée général et qu'il doit, de fait, bénéficier d'enseignements généraux de qualité, pour accompagner les élèves vers l'âge adulte.

Elle remarque également que la réforme de la voie professionnelle ne semble pas bénéficier du même intérêt que celle de la voie générale et technologique.

On note ses appréciations : « Dans la voie professionnelle du lycée, les enseignements généraux ont d'abord pour fonction de compléter et de consolider les apprentissages de la scolarité obligatoire. Leur finalité n'est toutefois pas différente de celle qui guide les enseignements dispensés au lycée général et technologique. Il en est ainsi, parce que les élèves de la voie professionnelle ne sont pas, par nature, différents des autres lycéens ». Et « Ces difficultés ne seront pas effacées par un allègement des contenus des enseignements généraux ; elles ne seront pas surmontées si l'on édulcore la vocation des enseignements généraux et si l'on doute de leur importance au sein de la voie professionnelle ».

Une critique de Blanquer et de sa réforme ?



OPTIONS EPS :

les résultats de la consultation nationale du SNEP-FSU

Nous avons lancé en janvier 2019, une enquête nationale sur les options en EPS. Découvrez les résultats et l'analyse des réponses !

Le Ministère se gargarise du slogan « École de la Confiance », notamment en mettant en avant son « écoute » attentive de la profession, mais quand il organise une consultation, il refuse d'en donner les résultats. Quand le texte des programmes EPS enseignement commun et optionnel est rejeté massivement par le vote au CSE, il le publie tel quel.

Les nombreuses réponses des collègues (335 collègues pour 300 lycées) montrent le besoin d'expression et leurs vœux de redevenir les véritables acteurs de l'École. La moitié des collègues a utilisé l'expression libre pour partager leur point de vue, preuve de la confiance accordée au SNEP pour porter les aspirations de la profession.

2 APSA enseignées

Les collègues font un bilan positif du programme actuel pour 71,1% d'entre eux. 60,9% trouvent que 2 est le bon nombre d'APSA à enseigner, contre seulement

24% qui en souhaitent davantage. Le nouveau texte impose 3 à 6 APSA !!!

Pour l'enseignement optionnel : 3h pour tous les niveaux, c'est le minimum à exiger !

Actuellement, les collègues organisent l'option autant par APSA que par niveau de classe. Le manque de cadrage national fort et la gestion locale des DHG entraînent des volumes horaires très variables d'un établissement à l'autre. Avec l'enseignement optionnel possible sur la marge d'autonomie, les choses risquent de s'accroître ! On doit exiger 9h (3x3h) par option dans tous les établissements ! Mais 20% des collègues nous indiquent que l'option ne sera pas maintenue dans leur établissement pour la rentrée prochaine. Les équipes doivent prendre des initiatives auprès de leur lycée, peu le font (65,9%). Le SNEP ne pourra pas se faire entendre tout seul.

Thèmes d'étude ?

73,6% des collègues ne sont pas favorables à l'ajout de thèmes d'étude du nouveau programme : ils pensent que ce travail devrait être réservé à l'ensei-

gnement de spécialité qu'ils souhaitent voir créer. Les enseignants d'EPS ont manifesté leur attachement à un approfondissement dans l'étude d'APSA, à un temps long pour l'entraînement et l'apprentissage d'un haut niveau de techniques. Majoritairement, ils nous témoignent de la motivation des élèves optionnaires pour cette recherche de perfectionnement dans une APSA. Le texte précise « Dans l'hypothèse où l'équipe pédagogique d'EPS fait le choix de programmer une même APSA plusieurs fois dans le cursus du lycée, les enseignants ont la possibilité d'enrichir et/ou de complexifier ces AFL pour élever le niveau de compétences des élèves ». Il est donc essentiel que cette hypothèse devienne une réalité dans tous les lycées.

La stratégie frénétique du gouvernement vise à mettre les enseignants devant le fait accompli. Il y a donc urgence à investir pleinement ces textes pour en mesurer et combattre avec le SNEP, tous les effets négatifs pour la société, l'École et l'EPS. ■

sebastien.molenat@snepsfu.net

ParcourSup améliore-t-il la réussite et la démocratisation en STAPS ?

Un premier bilan a été publié par la C3D (conférence des directeur-rices des STAPS) pour les étudiant-es issus de ParcourSup en STAPS : <http://blog.educpros.fr/didier-delignieres/> Celui-ci portant sur un retour d'enquête de 70% de STAPS à l'issue du 1er semestre de L1, révèle que la réussite n'est pas à la hauteur espérée (+4,8% par rapport à 2017-2018).

Selon le président de la C3D : « on pourra évidemment considérer ces résultats comme bien modestes, et nous pensions que les résultats seraient plus marqués ».

Rappelons que ParcourSup a permis de sélectionner les étudiant-es retenu-es sur la base de leur « niveau », ce qui s'est soldé par moins de bacs Pro qui, a priori, « plombaient la réussite moyenne ». Quant aux résultats ? La courbe de Gauss n'a pas changé significativement. L'effet notation qui, quel que soit le public évalué y compris s'il est

très bon, effectue toujours une même répartition des étudiants sur l'échelle de notation !

La nouveauté de ParcourSup portait sur la mise en place d'un dispositif pour les postulants qui, a priori, n'avaient pas le niveau : les « OUI SI ». Ceux-ci représentent 17,3%. Selon l'enquête, leur absentéisme est 3 fois plus élevé. Leurs notes sont entre 7 et 10 (entre 10 et 13 pour les autres). Le président de la C3D regrette de tels écarts malgré, selon lui, « ...les moyens considérables déployés dans les universités ». Drôle de raisonnement ! Si on fait le choix d'aider les plus en difficultés, c'est parce qu'ils en ont besoin ! Le SNEP-FSU considère même que l'investissement est encore insuffisant, pour les OUI SI, comme pour les STAPS en général.

Il conclut dans ce bilan que les variables prédictives les plus significatives de la réussite, seraient les variables scolaires (série du Baccalauréat, résultats dans les disciplines

littéraires et argumentaires, puis les disciplines scientifiques et mentions), plus que les variables sociales (le sexe, PCS, niveau sportif, compétences associative et citoyenne et lycée d'origine). Mais pour le SNEP-FSU, l'objectif de démocratisation ne peut être enfermé dans la prédiction. Là encore, c'est une question de volonté politique !

Cette étude sur ce 1^{er} semestre n'est que partielle et à relativiser. Le SNEP-FSU voit se confirmer que ParcourSup accentue la sélection sociale et qu'il est un outil qui nuit à la démocratisation. Nous continuons à défendre et demander des moyens, qui sont toujours scandaleusement insuffisants, à la hauteur des flux et des besoins. Nous contestons une sélection a priori, sur la base de données (« prédictives ») qui discriminent sur des bases scolaires et qui reproduisent donc les inégalités sociales. ■

natacha.dellard@gmail.com

POURQUOI LES CTS DOIVENT RESTER DES FONCTIONNAIRES D'ÉTAT ?

Les professeurs de sport et CTPS sont avant tout des militants du sport, qui ont choisi un métier de passion, qu'ils exercent au travers de missions de Conseillers d'Animation Sportive (CAS) dans un service, de Conseillers Techniques et Sportifs (CTS) auprès d'une fédération, ou de formateurs (FOR) dans un établissement JS (CREPS ou école nationale). Mais ils sont aussi des fonctionnaires d'État, garants de l'éthique républicaine, c'est-à-dire de l'équité entre les territoires, les publics, les disciplines sportives, ...

Depuis que le Premier Ministre a demandé de supprimer 1 600 ETP au Ministère des Sports d'ici 2022, l'Administration cherche un moyen de transférer les CTS aux fédérations. Mais supprimer leur statut de fonctionnaire reviendrait à rompre avec les 3 principes instaurés pour faire fonctionner la puissance publique, en garantissant le pacte républicain et la solidarité collective.

1/ Égalité

Comme tous les fonctionnaires, les CTS sont recrutés par concours, garantissant un accès aux emplois publics selon le mérite, avec un niveau de qualification minimum. Abandonner ce premier principe consiste à rompre avec la notion d'égalité des chances et des territoires, donc à renforcer les inégalités.

2/ Indépendance

Le statut prévoit la séparation du grade et de l'emploi. Actuellement, le CTS fonctionnaire peut remplir différentes missions auprès d'une diversité de fédérations agréées ; il peut aussi devenir CAS dans un service ou formateur dans un établissement.



Retirer ce second principe revient à rendre le CTS dépendant des élus fédéraux employeurs, alors que son statut actuel lui confère une obligation de neutralité à l'égard des choix politiques de la fédération et ses partenaires.

3/ Responsabilité

Le CTS travaille actuellement selon une lettre de missions tripartite (agent/fédération/État) ; son statut d'agent de catégorie A lui confère la responsabilité de proposer ses missions et les mettre en œuvre. Faire le deuil de ce troisième principe remet en cause leur positionnement « d'agents exerçant leurs missions auprès de... » qui garantit la meilleure articulation entre les priorités ministérielles et les projets fédéraux.

Le SNEP-FSU défend ces principes fondamentaux du CTS fonctionnaire de l'État, considérant que la pratique du sport répond à un enjeu de société.

Pour plus d'infos : <http://www.snepfsu.net/mjs/index.php> ■

Anthony DESBOIS
Professeur de sport - CTS FSGT à la DRDJSCS PACA

EN MACRONIE, on solde tout !

Le président et son gouvernement nous expliquent qu'il faut réduire la voilure de notre modèle social. Non content de s'attaquer aux dépenses publiques en prévoyant 120 000 emplois de fonctionnaires de moins sur le quinquennat et de vouloir mettre en pièce la Fonction Publique, ils entendent livrer aux forces d'argent des secteurs monopolistiques qui pourtant contribuent au financement du budget.

En effet, alors qu'Aéroport de Paris (ADP) est en pleine croissance et que ses bénéfices vont grandissants, le gouvernement lance une opération de privatisation de cette entreprise publique. Ainsi, ce sont près de 500 millions d'euros dont devraient se priver les recettes de l'État pour ce cadeau fait à VINCI qui est sur les rangs de ce juteux marché. Cette situation est ubuesque sinon sordide et

marque bien l'orientation libérale que poursuit ce pouvoir. Même le Figaro titre que la privatisation de ADP serait un scandale politique.

En parallèle, c'est aussi la perspective d'une privatisation de la Française des Jeux, qui elle aussi rapporte des millions d'euros grâce au 72% des parts que détient l'État. Sa privatisation rapporterait à l'État 1,5 milliard d'euros, représentant le tiers de ce que l'État perd chaque année, du fait de la suppression de l'ISF.

C'est aussi l'annonce d'un retrait encore plus important de l'État dans le capital d'ENGIE, avec pour conséquence là encore, de perdre des recettes pour le budget.

Ces velléités de privatisation n'ont en fait qu'une vocation, celle de permettre aux grandes entreprises et groupes financiers d'élargir la palette de leurs sources de profits.

Abandonner au privé ces entreprises, c'est à coup sûr réduire l'assiette du budget de l'État et permettre à une minorité de s'enrichir encore plus, avec des incidences sur les futurs tarifs. Il n'y a qu'à regarder le résultat de la cession des sociétés d'autoroutes au privé qui ont entraîné une hausse continue des frais de péage, assurant ainsi une rente très lucrative aux sociétés concessionnaires.

Ce projet de cession de ces fleurons est scandaleux et rien ne le justifie, hormis la satisfaction des appétits d'une minorité possédante qui entend étendre ses parts de marché sur tous les secteurs publics !

Pour le SNEP et la FSU, il n'est pas question de laisser privatiser ce qui relève du bien commun ! ■

polo.lemonnier@snepfsu.net



LA FORMATION DES ENSEIGNANTS

et la place du concours au programme des réformes

La formation des enseignants est un enjeu majeur pour l'éducation nationale et l'avenir des élèves, mais elle est souvent traitée bien trop rapidement, chaque gouvernement voulant balayer au plus vite la réforme précédente au prétexte de son inefficacité, tout en cherchant, encore, à faire des économies.

Nous ne pouvons que partager le constat d'un certain échec de la réforme précédente : les moyens nécessaires à une nouvelle ambition pour la formation n'ont pas été alloués, les masters MEEF, ont vu leur volume horaire baisser et coupés en 2 par la place du concours, laissant ainsi de jeunes lauréats dans des conditions d'entrée dans le métier très difficiles.

Plusieurs conditions doivent être réunies pour permettre d'appréhender la complexité des métiers de l'éducation : une formation intégrant progressivement des éléments de professionnalisation, des périodes d'observation et de pratique accompagnée, un stage de fonctionnaire stagiaire n'excédant pas un tiers temps et conçu comme un véritable élément de la formation, des pré-recrutements, le plus tôt possible en licence, assurant viviers et mixité sociale, de la formation continue dès la titularisation.

La formation universitaire et professionnelle au niveau du master doit articuler dimensions disciplinaires, pédagogiques, didactiques et formation professionnelle, permettre aux étudiants d'être formés à et par la recherche, s'inscrire dans un continuum de formation prolongé en première et seconde année de titulaire.

Les solutions proposées par le ministère sont problématiques :

- les « pré-recrutements » (le ministère a détourné ce mot à son profit) proposés

ne vont pas permettre aux étudiants de se préparer sérieusement au concours, puisque ceux-ci auront 8 heures à effectuer dans un établissement allant de l'observation en L2 à la responsabilité en classe en M1. En fait, il s'agit donc d'un travail. Le SNEP FSU revendique, lui, des pré-recrutements où les étudiant-es ne seraient pas moyens d'enseignement, les études leur seraient financées avec par exemple en contre partie un certain nombre d'années dues à l'état en tant que fonctionnaire (ça a déjà existé dans le passé). Sans responsabilité, ils auraient alors tout le loisir de se consacrer à leur formation et de réussir, sans se préoccuper de financer leurs études (rappel 50% des étudiant-es travaillent...).

- **les nouvelles maquettes de master** seront à proposer dans un délai très court, de plus toutes les discussions avec le ministère se sont déroulées sur la base d'un concours en fin de master 1 (situation actuelle) et sont donc susceptibles de changer sous peu, avec le changement de la place du concours. D'autre part, le cadre imposé par le ministère place le stage dans une position centrale au sein du MEEF ne laissant que peu de part au reste du master : recherche, didactique, réflexion sur la discipline ...

- **place du concours :** le ministère a décidé de mettre le concours en M2 à l'horizon 2022. Le SNEP a toujours dit qu'il fallait étudier la place du concours en même temps que son contenu, ses épreuves et son articulation avec le master. Ça n'a pas été le cas puisque la réflexion sur le contenu viendra plus tard. Nous évitons un concours en fin de licence, proposition pourtant soutenue par certains syndicats et, en ce qui nous concerne, par

les directeurs de STAPS. Un concours en licence aurait été obligatoirement un concours sur critères uniquement académiques (qui ne sont pas « disciplinaires » pour l'EPS), qui déterminera l'entrée en master dont les volumes varieront d'année en année en fonction de la politique menée. La validation du savoir académique est le rôle de l'université, pas de l'employeur qui, n'oublions pas, par le biais du concours, recrute.

Mais le choix du gouvernement s'accompagne de mesures qui ne vont pas dans le bon sens. La volonté de mettre les jeunes sur le terrain tôt, s'accompagnera de la mise en place d'un statut d'alternant en M2, qui amputera le temps de formation d'une part et ajoutera un nouveau statut de contractuels particuliers dans les établissements scolaires : les jeunes seront enseignants sous statut privé avant d'être véritablement recrutés et qualifiés « aptes » par l'employeur. Une situation qu'a dénoncée la FSU. Inquiétant aussi le silence sur l'année de fonctionnaire stagiaire : auront-ils encore de la formation ? Seront-ils à plein temps ? Existera-t-il encore une année de fonctionnaire stagiaire ?

En conclusion, une nouvelle fois, la qualité et les besoins de formation n'ont pas été au cœur de la nouvelle réforme, la question des moyens déterminant une nouvelle fois l'architecture de la formation. C'est regrettable. Les enseignants-formateurs sont fatigués de cette énième réforme, décidée sans eux, et qui va à nouveau leur demander de tout refaire. Les élèves ne sortiront pas gagnants de tout ça, on peut le pronostiquer...

coralie.benech@snepsfu.net

christian.couturier@snepsfu.net

LOI SANTÉ 2019 : UN ENJEU STRATÉGIQUE MAJEUR, VITAL

Le ministère de la santé annonce, sur sa page internet, très publicitaire, « la mise en débat de la loi santé 2019 », proposant une vision d'ensemble et des réponses globales aux défis auxquels est confronté le système de santé français ». Elle est présentée comme « une stratégie de transformation du système de santé », et, pour le Figaro (!), elle doit « réformer un système de santé à bout de souffle », et opérer « une transformation structurelle du système de santé »

Le diagnostic peut être partagé :

« Vieillesse de la population, maladies chroniques en hausse, inégalités territoriales, attentes insatisfaites des patients et des personnels, manque de temps pour les soins, charges administratives des soignants, cloisonnements entre secteurs... sont même notés les « excellents résultats enregistrés » ! ... **mais le diagnostic est incomplet**, concernant notamment les besoins financiers et en personnels qualifiés, en installations, en recherche et formation, en prévention, et même les renoncements croissants aux soins et le fonctionnement démocratique toujours en berne...

Alors que l'on parle de « dialogue et concertation », A. Buzyn, la ministre concernée, est décidée, avec le Président, à aller très vite ! Cette loi s'inscrit dans un **processus accéléré** : en septembre, déclaration d'orientation du président de la République (« ma santé 2022 » avec 3,4 milliards) ; en octobre, le PLFSS 2019 (« projet de loi de financement de la sécurité sociale ») présenté, à budget réduit, puis voté en décembre ; en janvier, le document est soumis aux ARS (« association régionale de santé »), pour avis, en 3 semaines (!) ; le 11 février, le premier ministre est à Tours pour le présenter ; le 13 février il est examiné en conseil des ministres pour être voté dès ce printemps !... et mis en œuvre, essentiellement, par ordonnances !...

Mesurons, à l'occasion de cette loi, et au delà des enfumages habituels, **l'ampleur et la gravité des décisions envisagées** ; il s'agit d'« **une stratégie de transformation du système de santé** » pour « mettre l'usager au centre » (!?). **On y distingue plusieurs axes :**

- La formation médicale, initiale et continue, serait « fluidifiée », numéros clausus supprimés mais étudiants pouvant devenir « médecins adjoints », les 4 000 médecins étrangers « intégrés »...
- La « restructuration de l'offre de soins » concernerait principalement les « hôpitaux de proximité » aux missions et services réduits, dans la suite des GHT (« groupement hospitaliers de territoires ») de 2016 ayant pourtant déjà entraîné, malgré de grosses mobilisations, de nombreuses fermetures de services voire d'établissements et devant instaurer maintenant un « exercice mixte (public-privé) plus aisé » et une « territorialisation accrue ».
- La numérisation de l'activité médicale, tant pour la gestion des dossiers que pour les soins, les prescriptions, l'e-médecine... Elle ne serait « plus limitée à des fins de recherche » !...

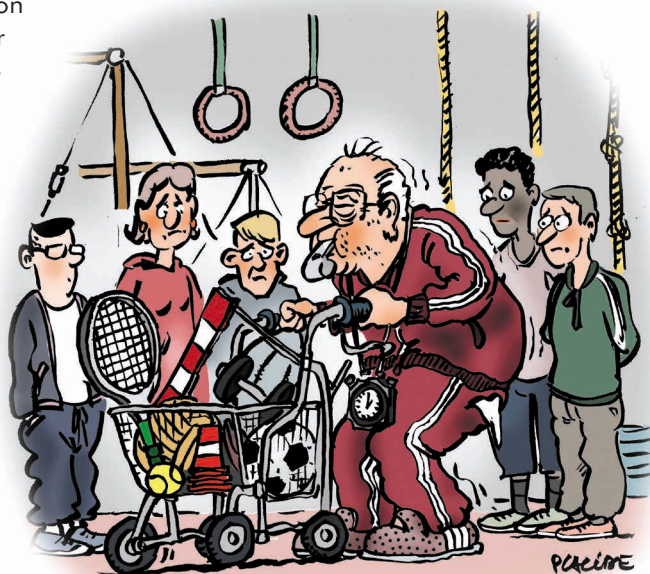
Il est donc bien « vital » d'examiner attentivement les orientations programmées et les mesures concrètes rétrogrades, qui seraient envisagées ou prises... par ordonnances ! L'enjeu est stratégique : une santé de haut niveau, pour tous, donc solidaire, ou bien de nouvelles coupes budgétaires au profit de priva-

tisations, de la marchandisation de ce bien essentiel, et d'une individualisation croissante ?...

A l'opposé, **notre alternative doit s'inscrire dans la continuité du CNR** pour assurer, à tous les citoyens, des moyens d'existence de qualité. Cette exigence nécessite « une politique de santé publique ambitieuse, reposant sur la solidarité, l'égalité territoriale et la démocratie sanitaire, le développement des services publics de santé, le financement par la sécurité sociale de la totalité des soins, chacun contribuant selon ses moyens et recevant selon ses besoins, la formation et la prévention » (motion FGR FP).

Notre vigilance, mais surtout notre rassemblement dans l'action, seront particulièrement décisifs pour imposer cette alternative. Mais, la santé reste encore trop souvent absente de nos revendications... ■

Edouard Vernier



**Pénibilité/fin de carrière :
Blanquer adapte les postes !**

Et pendant ce temps là...

EPS :

Si vous avez encore des doutes sur la vision qu'a le ministère de l'éducation nationale de l'EPS, allez donc sur son site. Vous y trouverez la définition des métiers des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues (<https://www.education.gouv.fr/pid51/personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation.html>). Pour les certifiés : « Le professeur certifié est un enseignant du second degré exerçant en collège ou en lycée. Il participe aux actions d'éducation, assure le suivi individuel et l'évaluation... ». Pour les professeurs EPS : « Le professeur d'éducation physique et sportive a pour mission d'initier les collégiens ou les lycéens à la théorie et à la pratique de plusieurs disciplines sportives... ». Est-il nécessaire de faire un commentaire ?

Prud'hommes :

Alors que plusieurs cours d'appel des prud'hommes viennent de rendre des jugements remettant en cause les ordonnances Macron qui limitent les indemnités attribuées aux salariés licenciés de façon injustifiée, la ministre de la justice, Nicole Belloubet, a écrit aux présidents de ces cours d'appel pour faire pression. Elle leur demande d'appliquer les barèmes qu'elle souhaite, c'est-à-dire de limiter les indemnités ! Heureusement que nous sommes en démocratie, car dans d'autres pays, certains auraient dénoncé depuis longtemps ce type de comportement...

ONU :

La commission des droits de l'homme a demandé l'ouverture d'une enquête pour « usage excessif de la violence par les forces de l'ordre françaises pendant le conflit des gilets jaunes ». Le gouvernement a immédiatement répondu qu'il n'en ferait rien car tout allait bien...

Enfin, pas forcément pour la personne tuée à Marseille, ni pour ceux qui ont eu un membre arraché ou les éborgnés et les plus de 1 000 blessés recensés jusqu'à présent. La France est la seule en Europe à utiliser ces types d'armes et ce mode d'organisation. Par contre, dans le monde, d'autres pays ont les mêmes méthodes que le gouvernement n'a de cesse de dénoncer !

Faites ce que je dis...

Démocratie :

Qui a déclaré : « avant qu'il ne déclare la guerre au monde entier en suivant Hitler, avant qu'il ne se fasse le promoteur des lois raciales, Mussolini a fait des choses positives... » ?

Il s'agit tout simplement du président du parlement européen, l'italien Antonio Tajani !

Apparemment cela ne choque pas grand monde chez les responsables européens ou français.

Ce que je sais, en tout cas, c'est que de cette Europe là, je n'en veux pas !

Démocratie 2 :

Oui, des multinationales financent bien des partis politiques européens... Uber, Bayer, Disney, ... financent des grands partis politiques européens par de généreuses contributions. Cette pratique, légale, représente une drôle de conception de la démocratie. Combien Monsanto a versé et à qui ? Ces entreprises, connues pour leurs « engagements citoyens et écologiques » versent bien entendu cet argent, sans autre but que de faire avancer la démocratie...

Le nouveau monde nous a-t-on dit ?

Circulaire APPN

Le SNEP-FSU interpelle de nouveau le MEN

Depuis notre audience de janvier 2018, nous n'avons toujours pas été destinataires de retour sur nos propositions et de surcroît nous apprenons qu'un séminaire APPN est organisé par la DGESCO les 18 et 19 mars auquel nous n'avons pas été conviés...

Aussi rappelons au ministère nos demandes sur la circulaire :

- Suppression des protocoles académiques qui, avec la mise en place de protocoles nationaux, ne peuvent provoquer, par accumulation, que des ambiguïtés et des confusions au détriment de la sécurité. Et ce, alors que dans les APPN notamment, les procédures de sécurité doivent être élaborées au plan local en fonction de l'environnement immédiat.
- Que soit clairement indiqué que les enseignants d'EPS doivent répondre à une obligation de moyens s'agissant de la sécurité des élèves, et non à une obligation de résultat.
- Que la circulaire porte l'exigence de travail en groupe réduit, en particulier dans certaines APPN comme l'escalade par exemple.
- Nous demandons également la réécriture de l'annexe escalade sur plusieurs points :
 - Revoir le développement de la partie « en bloc » qui nous apparaît dis-

proportionné et chercher à privilégier une forme d'escalade en opposition à d'autres formes alors qu'elles peuvent être complémentaires.

- Revoir l'affirmation de la nécessité d'une vérification systématique « visuelle et tactile » de l'encordement. Cette formulation entre en contradiction avec l'obligation faite au professeur de gérer l'activité de l'ensemble de la classe, sans abandonner les exigences de transformation des compétences motrices et de « ...se comporter en tour de contrôle » selon le CR des travaux du séminaire PNF-IPR du 30.11.2017.

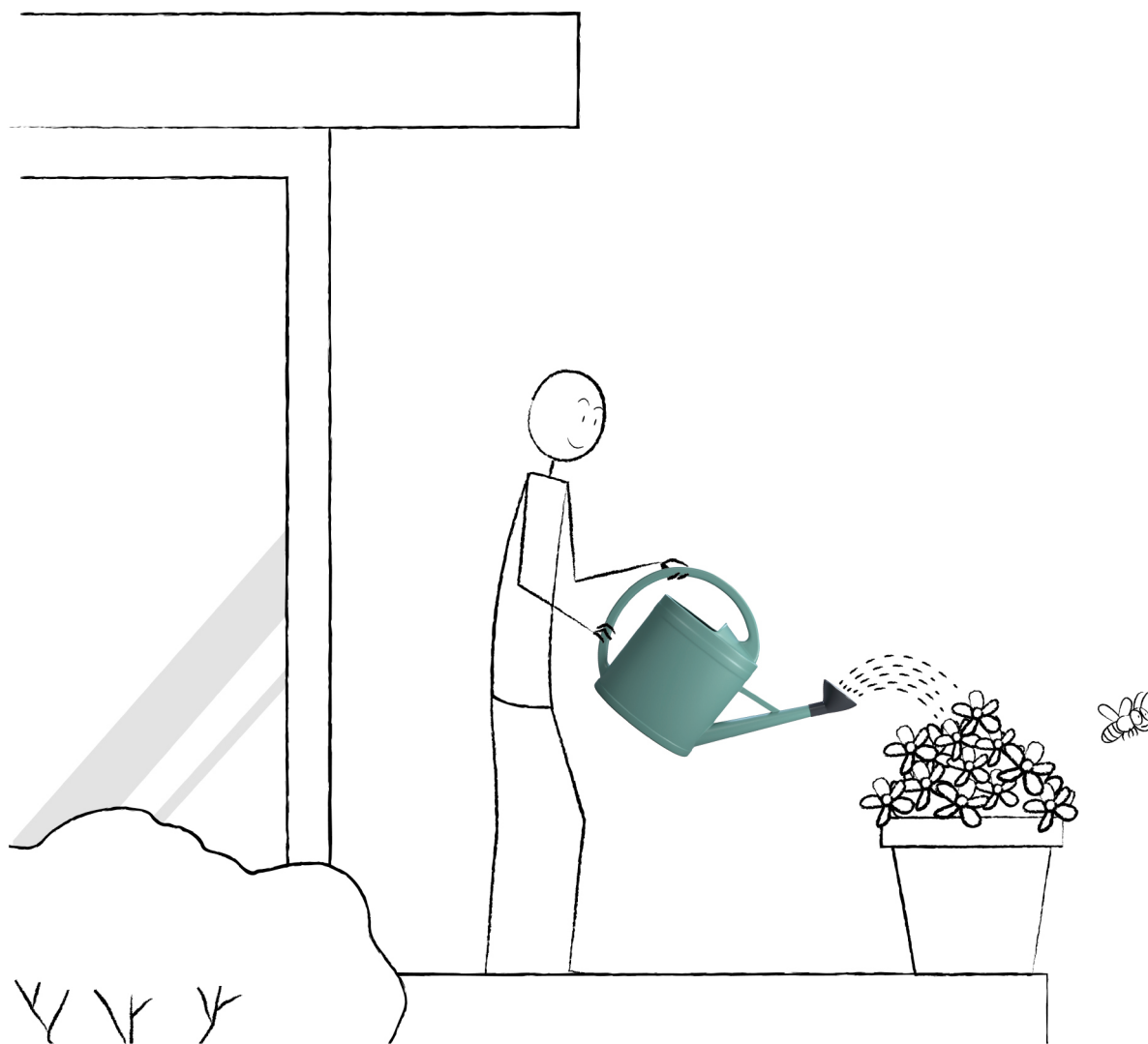
Concernant de nouvelles annexes :

Nous demandons qu'elles reflètent des recommandations à l'usage des enseignants et non des injonctions qu'il suffirait d'appliquer aveuglément, qu'on évite une vision de type « bonnes pratiques » et enfin, qu'elles portent sur les « incontournables » concernant la sécurité dans l'activité présentée clairement et synthétiquement, afin de ne pas noyer les enseignants d'EPS dans des considérations pédagogiques qui n'ont pas leur place dans de tels documents.

alain.briglia@snepfsu.net



Pourquoi épargner pour soi ne servirait pas aussi aux autres ?



À la MAIF, on préfère l'épargne quand elle est solidaire.
Découvrez comment donner du sens à votre épargne sur maif.fr
On a tout à gagner à se faire confiance.

MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.
Filia-MAIF - Société anonyme au capital de 114 337 500 € entièrement libéré - RCS Niort : 341 672 681 - CS 20000
79076 Niort cedex 9. Entreprises régies par le Code des assurances.



assureur militant